

Plu 061085995

882 1166(2)

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS

---

# FAMINES DE 1693 ET 1709

ET

## SPÉCULATION SUR LES BLÉS

PAR

M. GERMAIN MARTIN

PROFESSEUR D'ÉCONOMIE POLITIQUE À LA FACULTÉ DE DROIT DE DIJON

---

Extrait du *Bulletin des sciences économiques et sociales du Comité  
des travaux historiques et scientifiques*, année 1908



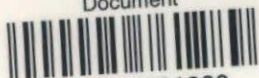
PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

---

MDCCCXC

Document



0000005761289



# FAMINES DE 1693 ET 1709

ET

## SPÉCULATION SUR LES BLÉS

---

La crainte de la famine hanta nos pères, et du jour où les physiocrates dissertèrent sur les questions d'art économique, les problèmes soulevés par le commerce des blés furent mis au premier plan. Vers 1750 la nation française rassasiée de vers, de tragédies, de comédies et d'opéras se prit d'un beau zèle pour les discussions sur la liberté ou la réglementation du commerce des grains. Suivant Voltaire, tant d'ardeur n'empêcha pas « les dames » de confondre le froment avec le seigle.

Aujourd'hui ces matières paraissent d'une telle aridité qu'elles provoquent le vide, même au sein du parlement, si par hasard on les y discute. Il est vrai que le vin a fait beaucoup de tort au blé. Il est surtout exact d'affirmer que nous ne redoutons plus les maux dont nos pères souffrirent : il y a une solidarité des marchés et si le blé manque en France, la Russie, l'Amérique du Nord et du Sud suppléent à notre déficit. Grâce à la rapidité des voies et moyens de transport, les cours ont tendance à l'uniformité dans le temps et dans l'espace. En tout cas on ne voit plus des écarts de prix comparables à ceux des deux grandes années de famine de la fin du règne de Louis XIV : 1693 et 1709.

Les travaux de M. Levasseur (*Mémoires de la Société d'agriculture*, t. 135, année 1893); *L'histoire du blé*, de M. Bord; les notes de l'édition des *Mémoires* de Saint-Simon, par de Boislisle; la publication de la *Correspondance des contrôleurs généraux*, nous avaient appris déjà quelle fut la hausse du prix du blé aux deux dates que j'ai dites<sup>(1)</sup>.

(1) Nombreuses sont les monographies d'histoire locale qui relatent les effets des grandes famines que nous étudions. On peut citer notamment : BENZAGAR, *Le pain à Bordeaux* (XVIII<sup>e</sup> siècle). — M. H. DE LA GUÉRENNE, *La famine dans le val de la Loire*, dans le Bulletin de la Société d'émulation du département de l'Allier (années 1851, 1852, p. 384). — L. MISSOL, *La famine et l'épidémie de 1709* (extrait de la Revue lyonnaise). — Pour le Mâconnais, communications des archivistes BENET et LEX dans le *Bulletin du Comité*, Section d'histoire et de philologie, année 1884, p. 163-176, et année 1890, p. 242-250; Lorraine, le *Journal* d'un bourgeois de Nancy et le *Journal* du curé de Velaines, publiés dans les *Mémoires* de la Société d'archéologie lorraine; Maine, note de M. DE MARTONNE, dans le *Bulletin de la commission historique et archéologique de la Mayenne*, année 1885; Comtat-Venaissin, *Le siège de Cade*



Rappelons cette hausse, en rapprochant les prix du blé des années 1693 et 1709, non pas des années antérieures, mais postérieures, car de 1693 à 1701 la valeur du marc d'argent est uniformément de 34 £ 19 s. 7 d.; et de 1709 à 1713 de 43 £ 12 s. 8 d.

De 1693 à 1701, le prix du setier de 240 livres de poids, setier de Paris, vaut :

1693.....	43 livres.	1697.....	21 livres.
1694.....	25	1698.....	21 l. 12 s.
1695.....	16	1699.....	27 livres.
1696.....	15	1700.....	21

La valeur du marc d'argent est de 34 £ 19 s. 7 d. <sup>(1)</sup>.

Ce prix correspond à un cours moyen obtenu par les relevés comparés des marchés de Dijon, Paris et Rosoy-en-Brie, trois centres très importants pour les ventes de froment au cours des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. J'ajouterai que les années 1693 à 1700 furent des années déficitaires; si l'on veut bien saisir ce qu'eut d'exagéré pour les contemporains le cours du blé en 1693, au prix de 43 livres le setier, on doit le comparer au prix du

*rousse*, poème languedocien, traduit par P. CAPPEAU, 1876; Soissonnais, *L'hiver de 1709*, par H. JOFFROY (extrait du Bulletin de la Société d'archéologie de Soissons, 2<sup>e</sup> série, t. XI, 1880); Touraine, *Histoire de la ville de Tours*, par le docteur GIRAUDET (t. II, p. 191-193); Languedoc, *L'hiver de 1709 dans le diocèse de Narbonne*, par M. TISSIER (Bulletin de la commission archéologique de Narbonne, 1895). — M. J. LETACONNOUX, dans son étude sur *Les subsistances et le commerce des grains en Bretagne au XVIII<sup>e</sup> siècle*, analysée dans les Annales de Bretagne [1904-1905], p. 125 et suiv., conclut à l'impuissance de la réglementation, mais ne paraît pas s'être préoccupé des effets de la spéculation. De même GIRAUD, dans son mémoire sur *Les subsistances en Bourgogne* (Revue bourguignonne, t. XVI, n<sup>o</sup> 4), n'a pas étudié avec détail la spéculation et ses conséquences. Voir PATOZ, Documents inédits sur la disette en Auxois au XVIII<sup>e</sup> siècle. *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de Semur*, 1906, p. 133. — M. Georges AFANASSIEV a étudié avec précision et intérêt la spéculation sur les blés à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Voir sa communication à l'académie des sciences morales et politiques sur *Le Pacte de famine* (Cf. Bulletin des séances et travaux, année 1890, p. 569 et 740). — On peut voir par notre bibliographie qu'il existait une lacune en ce qui concerne la spéculation sur les blés lors des grandes famines de la fin du règne de Louis XIV.

<sup>(1)</sup> Cf. VUITRY, *Le désordre des finances et les excès de la spéculation à la fin du règne de Louis XIV et au commencement du règne de Louis XV*, Paris, p. 128 et suiv., chap. VI, consacré aux refontes et variations de monnaies.

VAUDREY, *Considérations sur la cherté des grains et tableau de la valeur du marc d'argent et du prix du bled, depuis 1304 jusqu'en 1770*, Dijon, 1789. [Bibliothèque municipale de Dijon, n<sup>o</sup> 15735.]

setier, en 1705 alors que le marc d'argent valait 37 £ 13 s. et que l'année fut abondante en blé : le setier était cédé à 8 £ 11 s.

En 1709 on devait connaître des cours plus exagérés encore; même en tenant compte des variations de valeur du marc d'argent qui, au lieu de 34 livres fut à 43 £ 12 s. 8 d., le blé valut 69 £ 12 s.; en 1710 il tombait à 24 livres, en 1711 à 21 livres, en 1712 à 23 livres; en 1713 il était à 34 livres. Ces années sont toutes considérées comme déficitaires. En 1716 le setier sera vendu 13 livres et 10 livres en 1717, le marc d'argent ayant un cours à peu près identique à celui de 1709. On peut donc dire que le prix du blé en 1709 fut par rapport au prix d'une bonne récolte comme 1 est à 6; de nos jours une variation de prix analogue ferait passer le quintal de blé de 22 francs, prix moyen de ces quatre dernières années, à 132 francs.

Quelle explication donner de ce fait? Ce problème a déjà été posé. Les famines de 1693 et surtout celle de 1709 ont été maintes fois étudiées, cette dernière surtout. Saint-Simon, dans ses Mémoires, est muet sur la famine de 1693<sup>(1)</sup>; mais il consacre plusieurs pages aux calamités de 1709. M. Levasseur utilisant les publications du contrôle général décrivait la noire misère de 1709 dans son étude déjà citée<sup>(2)</sup>, et dans le tome II de son histoire des classes ouvrières. Il serait oiseux de redire après tant d'autres les calamités des années que j'ai remémorées. On ne saurait même s'attarder sur cette considération que des récoltes déficitaires, dues à l'intempérie des saisons, expliquent pour partie les variations de cours brusques et profondes. M. de Boislisle dans une étude sur *Le Grand hiver* et la disette de 1709<sup>(3)</sup> a mis en valeur ce point de vue. Je tiendrais simplement à préciser quelle fut l'importance du facteur *spéculation*. L'intérêt du problème a été aperçu par plusieurs auteurs. Afanassiev, dans son livre sur le commerce des céréales en France, aborde la question dès les premières pages de son volume<sup>(4)</sup>; mais il se contente de nous dire les mesures prises par le pouvoir royal contre les accapareurs de blé. Il annonce dans une note qu'il a eu connaissance d'une correspondance relative aux approvisionnements, conservée aux Archives nationales, et dont il se réserve de faire ultérieurement une étude. Elle est encore à paraître.

MM. de Boislisle et Pierre Clément dont on sait les importants travaux sur le règne de Louis XIV ont été plus avant et grâce à eux on peut poser de façon précise la question. La solution en sera cherchée à l'aide d'une

(1) M. DE BOISLISLE s'étonne de ce silence dans une note de son édition des *Mémoires*, cf. t. II.

(2) *Mémoires de la Société d'agriculture*, t. 135, année 1893.

(3) Paris, 1903, in-8°, 128 p.

(4) Georges AFANASSIEV, *Le commerce des céréales en France au XVIII<sup>e</sup> siècle*. Paris, 1894, p. 10 et suiv.



documentation nouvelle que nous avons trouvée dans les cartons de plusieurs séries des Archives nationales et surtout G<sup>7</sup> et X<sup>2</sup>.

C'est dans l'ouvrage de Pierre Clément sur *La police sous Louis XIV* qu'est indiqué le rôle de la spéculation lors des deux famines. M. de Boislisle consacre dans la première partie de son travail sur *Le Grand hiver* le paragraphe III au « prix des grains et l'accaparement par la spéculation ». Ces deux auteurs prennent une position opposée. Pour Pierre Clément la spéculation ne fut pas la cause de la hausse excessive du prix du blé tant en 1693 qu'en 1709. Pour la première de ces années il écrit : « Le fantôme des accapareurs se dressait de nouveau et troublait toutes les têtes. Depuis le commencement de l'année, de nombreux arrêts avaient été rendus contre les marchands de blés, moyen infailible pour empêcher que le commerce vint en aide aux populations...<sup>(1)</sup>; peut-on savoir le résultat de ces fatales mesures ? Le 20 juillet [1693] le prix du setier était de vingt-quatre livres ; un mois après, il avait presque doublé<sup>(2)</sup>. » Telle est l'idée dominante de Clément. La crainte de la spéculation et surtout les atteintes portées à la liberté du commerce des grains firent tout le mal. L'exposé de Pierre Clément est dominé par les préoccupations d'un économiste désireux de prouver que : « Les faits économiques obéissent à des lois naturelles qu'on ne fausse pas impunément, et sur ce terrain la force brutale se brise impuissante<sup>(3)</sup>. »

M. de Boislisle dans son étude sur *Le Grand hiver* veut faire œuvre d'historien, exclusivement : « Dans le présent mémoire, je me hâte de l'annoncer, aucune de ces grandes questions philosophiques et théoriques ne sera abordée ; mon seul but est de reconstituer un historique qui n'a pas encore été fait, d'utiliser sommairement les documents inédits dont nos archives regorgent<sup>(4)</sup>. »

Cette méthode de travail devait porter M. de Boislisle à affirmer : « En 1709 comme en 1693 il n'est pas douteux que la disette fut dans une proportion très appréciable, plus apparente que réelle ; mais surtout il est certain que l'odieuse spéculation des accapareurs aggrava infiniment le mal, comme elle l'avait fait en 1565, en 1660-1662, en 1693. Sur ce point les écrivains d'époque postérieure, Saint-Simon, Forbonnais, Monthion, Dupont de Nemours n'ont fait que répéter l'affirmation catégorique de l'homme le mieux informé de la disette de 1709, Nicolas Delamarre, ce très fidèle et intelligent auxiliaire de M. d'Argenson et du contrôle général. » (P. 34.) La preuve de ce fait affirmé avec tant de netteté fait défaut. Dans les pages 35 à 44 du savant mémoire, on dit la hausse du prix des blés dans les provinces ; on signale le rôle que jouent pour les propriétaires, les fer-

(1) *La police sous Louis XV*, p. 255.

(2) *Id.*, p. 256.

(3) *Id.*, p. 257.

(4) *Le Grand hiver*, p. 5.

miers, les cultivateurs, les blatiers ou leveurs de blés sur les marchés, les marchands de grains, faisant leur profession ordinaire de ce commerce et enregistrés comme tels. Mais nous n'avons pas de renseignements précis sur les pratiques des accapareurs.

Les procédés auxquels M. de Boisliste attachait une si grande importance sont donc à préciser.

La spéculation sur marchandises peut à notre époque provoquer des hausses ou des baisses de cours grâce au mécanisme du marché à primes; celui qui en use a le moyen d'offrir de la marchandise au delà même des stocks qu'il détient, quitte, le jour de la livraison, à régler l'opération par des paiements de différence entre le prix convenu pour le terme et le cours réel de la marchandise sur la place. Ce procédé de marchés fictifs, avec son mécanisme de règlements par paiement de primes fut inconnu des spéculateurs de 1693 et 1709. Ils usèrent au contraire d'un moyen que nous connaissons aujourd'hui sous le nom de *corner*. Grâce aux facilités qu'offrent les moyens de transport puissants et rapides, un jeune Américain de Chicago rêvera d'accaparer un stock de blé tellement grand qu'il pourra modifier le cours mondial<sup>(1)</sup>. Les procédés des accapareurs des xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècles ne pouvaient pas avoir autant d'envergure. Puis il fallait compter avec l'intervention de l'autorité surtout aux époques de disette. Delamarre dans son *Traité de la police* indique les devoirs d'un parfait lieutenant général, en ce qui concerne la lutte contre les accapareurs<sup>(2)</sup>.

(1) Cf. DOLLÉANS, *L'accaparement*, p. 75 et suiv.

(2) *Traité de la police*, t. 1, p. 222, 2<sup>e</sup> édit., ch. vi.

«A l'égard des vivres tout consiste en ces deux points; en procurer l'abondance et maintenir la bonne foi dans ceux qui en font le commerce; car de là il s'ensuivrait qu'ils seront à juste prix et de bonne qualité. Ainsi pour ce premier point les commissaires doivent veiller qu'il ne s'en fasse des magasins excessifs; qu'ils soient amenés immédiatement aux marchés sans être déchargés, marchandés ou vendus sur les chemins, ni ailleurs; empêcher les regrats, les accrements, les sociétés illicites et les monopoles, les enlèvements ou resserrages des marchandises, qui sont exposées dans les marchés et qui doivent y être vendues, ou le même jour ou dans certains termes prescrits par les règlements, et les augmentations de prix du matin à l'après-midy.»

«Il faut surveiller et renouveler tous ces soins avec encore plus d'exactitude et plus d'assiduité dans les temps de disette; y en ajouter de nouveaux qui sont prescrits par les règlements. Il est de leur devoir, par exemple, dans ces temps de calamité, outre les soins ordinaires, de faire la recherche des prévarications que les ouvriers mettent en usage pour profiter des besoins publics; informer contre les coupables si c'est des grains dont il y a disette; faire ouvrir les greniers et magasins et saisir ce qui s'y trouve resserré et en réserve; se transporter sur les lieux et même dans les provinces éloignées, lorsqu'ils en ont la commission; faire toutes les recherches, perquisitions, ouvertures de greniers et magasins, procès-



Dès que la hausse des prix faisait craindre la disette, on appliquait les règlements dont la citation de Delamarre nous dit les principales dispositions et vis-à-vis des cultivateurs et à l'égard des marchands et blatiers.

Aux agriculteurs on prescrit que « tout détenteur de blé doit vendre le blé qu'il a et qui excède la consommation de six mois. Il ne peut l'offrir que sur le marché de la ville; même aux marchands et blatiers qui en temps de bonnes récoltes pouvaient s'approvisionner dans les greniers. Différer la vente des quantités possédées, c'était faire acte d'accaparement.

En obligeant à vendre sur le marché on poursuivait deux buts: on espérait tendre toujours à la baisse, puisque les céréales seraient offertes en grande quantité. Dans la vente sur les lieux de production, châteaux ou métairies, le producteur était censé faire le prix: « Les blatiers sont obligés de s'en charger au prix qu'on y veut vendre <sup>(1)</sup>. » Or ces intermédiaires devaient ensuite réaliser un bénéfice; ils ne pouvaient donc plus donner les blés à bas prix.

On pensait ainsi éviter les accaparements clandestins, de la part des marchands de blés. Obligés de s'approvisionner sur le marché, surveillés, grâce à la vigilance de la police, ils ne pouvaient pas former des stocks, des amas sans être aussitôt poursuivis <sup>(2)</sup>.

L'application stricte de cette réglementation devait conduire à la pratique des visites à domicile. Tant en 1693 qu'en 1709, on prescrivit de dresser un inventaire général des grains détenus par les producteurs. En cas d'absence des propriétaires les visiteurs pouvaient forcer les portes des greniers; lors de la violation des règlements et des ordonnances, ils poursuivaient les coupables et même si l'affaire avait quelque gravité on les incarcérait. En outre les commissaires veillaient à l'approvisionnement des marchés; ils les répartissaient entre les cultivateurs de la région et fixaient les quantités à fournir pour chacun et les dates des ventes forcées.

Les intendants dont les fonctions s'étendaient aux matières de police, aussi bien qu'à celles de finance et des armées, prêtaient main-forte aux commissaires. L'intendant de Bourges, le 31 août 1693, prohibe la vente

verbaux et informations nécessaires; les preuves établies, en référer promptement au magistrat, pour y être par lui pourvu; tenir ensuite la main à l'exécution de ses sentences et ordonnances; faire distribuer aux pauvres les grains qui leur sont confisqués; faire porter les autres aux marchez et en faire voiturer à Paris, autant qu'il est possible et qu'il s'en peut tirer des lieux, sans préjudicier à leurs provisions nécessaires jusqu'à la moisson.»

(1) Cf. DE BOISLISLE, *Correspondance des contrôleurs généraux*, t. I, n° 1350.

(2) Le subdélégué de Calais dans une lettre écrite à l'intendant de Picardie (9 oct. 1693) n'hésitait pas à faire valoir ce second motif: « Je souhaiterais même que votre grandeur voulût ordonner que le blé se vendit à l'encan. On connaîtrait par ce moyen les enchérisseurs. Je suis persuadé que le blé n'augmenterait pas dès que la vente s'en ferait en présence de témoins. » — G<sup>7</sup> 1630.



en cachette des blés, de la part des faiseurs d'amas et oblige à la vente sur les marchés, à peine de 500 livres d'amende<sup>(1)</sup>. En Auvergne, conformément à un arrêté du conseil du 16 mai 1692, on devra visiter toutes les habitations sans excepter les châteaux et les abbayes; estimer le produit des gerbes. Si les particuliers prétendent avoir vendu leurs récoltes, le commissaire visiteur se fera présenter les quittances des marchés; le curé et les consuls aident les visiteurs pour les blés<sup>(2)</sup>.

D'après les règlements officiels l'accapement était impossible au producteur, qui ne pouvait pas échapper aux contrôles et des commissaires spécialement désignés pour faire des visites et de leurs auxiliaires, tant magistrats qu'administrateurs et curés des paroisses.

En fait, les règlements n'eurent qu'une efficacité insuffisante et peut-être leur mise en vigueur contribua plus à la cherté des grains qu'à leur baisse.

On pourrait contredire à notre affirmation en opposant par exemple la lettre de l'intendant d'Amiens qui, le 15 octobre 1693, déclare avoir arrêté les enlèvements clandestins faits par des Flamands et des personnes interposées qui chargeaient nuitamment les bateaux, en des lieux écartés, pour les conduire hors de la province. Et l'intendant d'affirmer que « depuis deux ou trois marchés les blés sont diminués assez considérablement icy et à Abbeville »<sup>(3)</sup>. Mais la baisse fut temporaire et générale dans toute la France. Il y eut ensuite un relèvement des prix qui atteignit son maximum en mai 1694<sup>(4)</sup>. L'intendant était donc plus optimiste que la situation ne le comportait.

Il est plus exact de reconnaître l'inefficacité des visites suivies de poursuites. Les procédures entamées ne donnèrent que de médiocres résultats; puis le plus souvent les agents du pouvoir, surtout les subalternes, ne furent que d'infidèles surveillants.

Accuse-t-on François Destud, seigneur de Tracy (31 août 1709) de détenir des quantités de blé dans son château, au lieu de les conduire à Moulins? Il proteste. Il n'a pas d'escorte; or il risque le pillage des grains... quant au stock qu'il garde il ne peut pas le vendre en gros, puisque l'intendant le lui a défendu. Il n'a jamais refusé la vente au détail dans ses greniers; mais peu de gens lui en ont demandé<sup>(5)</sup>.

La procédure ouverte contre l'abbé de la Chaise-Dieu le 19 octobre 1709 pour fausse déclaration et accumulation dans les maisons du village, en dehors des greniers de l'abbaye, n'a pas de résultats<sup>(6)</sup>. En vain signale-t-on

(1) Arch. nat., G<sup>7</sup> 1630.

(2) Arch. nat., G<sup>7</sup> 1630.

(3) Arch. nat., G<sup>7</sup> 1630.

(4) Arch. nat., KK 1001 et 1002.

(5) X<sup>2</sup> b 1090.

(6) X<sup>2</sup> b 1090.

à l'intendant de Bourgogne que des accapareurs qui s'étaient enrichis en 1693 et 1694 ont pillé fermes et châteaux des environs de Seurre et fortifié ce village autrefois démantelé par ordre du roi. Le chef des faiseurs d'amas en 1709 comme seize ans auparavant est un certain Pérard, fournisseur de la maison de Madame de Bourgogne et des mousquetaires noirs...<sup>(1)</sup>

Si l'on en croit le maire de Louhans, non seulement dans la région les cultivateurs ont accaparé des blés, mais dans l'éloignement de 5 à 6 lieues de Louhans, curés, gentilshommes, officiers de justice ont spéculé. D'aucuns auraient gagné jusqu'à 100,000 livres. C'est un aveu du peu de succès des mesures policières. Même franchise de la part de l'intendant d'Alsace en 1696. Le 30 novembre il déclarait que l'on n'avait pas observé l'édit de septembre 1693 sur l'obligation de déclarer et vendre les blés. Il prescrivait qu'à l'avenir quiconque n'obéirait pas subirait la confiscation de ses céréales et il promettait un tiers de la quantité saisie au dénonciateur. Ainsi à de fâcheuses pratiques économiques, vis-à-vis des cultivateurs et des propriétaires, on joignait un encouragement à l'un des pires penchants de la nature humaine : la possibilité de satisfaire des ressentiments de personne. Un domestique dénonce son maître<sup>(2)</sup>; et un chanoine du chapitre de Ménigouste dont l'âme a plus de fiel que de dévotion signale le trésorier dudit chapitre comme un accapareur<sup>(3)</sup>.

Au cas où les visites ont abouti à un résultat, celui-ci est des plus médiocres. Isaac Falaizeau de Villenelle est poursuivi le 8 août 1709 parce qu'il a 234 reys de seigle dans la maison d'un voisin<sup>(4)</sup>. On fera une enquête pour savoir si le lieutenant-colonel Louis de Nollet qui est à la tête du régiment d'infanterie de Soissons détient du froment et du méteil non déclarés<sup>(5)</sup>. Sur dire du bailli de Saint-Pourçain quelques cultivateurs des chatellenies de Belleperche sont frappés d'amende parce qu'ils n'ont pas fait déclaration de leurs blés... Le 14 août 1709 on ouvre une procédure, à Saint-Maixent, contre Thomas Androult accusé d'avoir coupé

(1) G<sup>7</sup> 1641.

(2) Arch. nat., G<sup>7</sup> 1632. — Ce maître était le sieur de Lousigny, protestant converti habitant Thouars, en Poitou. Il était accusé d'exporter les blés en Angleterre, « pour ses transports faits de nuit il a des chevaux ferrés à rebours et leur fait envelopper les pieds pour empêcher le bruit de leurs pas ».

(3) Arch. nat., G<sup>7</sup> 1633. — « Ce prêtre a gagné plus de 4,000 louis d'or qu'il garde sans en faire aucune part aux pauvres. Dans les chères années il vend son blé à crédit 10 sols par boisseau plus cher qu'au marché, auquel il se trouve plus régulièrement qu'à l'église. » Après enquête on reconnut que le trésorier du chapitre n'avait commis aucune faute; il n'était ni accapareur ni spéculateur.

(4) Arch. nat., X<sup>2</sup> b 1090.

(5) X<sup>2</sup> b 1090.



et volé du blé non parvenu à maturité<sup>(1)</sup>. En vérité ces poursuites étaient fort arbitraires.

Elles n'atteignaient que les détenteurs de quelques mesures de blés, plus négligents qu'accapareurs, et Delamarre dans son Dictionnaire nous laisse par ses procès-verbaux de visites l'impression que malgré tout son zèle, du 15 décembre 1708 au mois de mai 1709, il rendit plus d'ordonnances qu'il ne procura de blés à l'approvisionnement de Paris; la multiplicité des prescriptions est la meilleure preuve de leur inefficacité<sup>(2)</sup>.

En fait tant en 1693 qu'en 1709 les règlements généraux et les ordonnances d'intendants ne pouvaient guère être appliqués. Ces deux dates, la seconde surtout, coïncident avec des années de guerres malheureuses. Or nous sommes encore au début de l'organisation administrative de la France et M. Lavissee dans la première partie du tome VII de son histoire de France nous a renseignés sur les difficultés qu'éprouva Colbert à imposer sa volonté. Pour faire aboutir la moindre réforme, il fallait écrire nombre de lettres aux intendants et aux subdélégués... et cela aux jours de prospérité, de calme à l'intérieur et à l'extérieur. Aux heures de troubles et de défaites pouvait-on espérer faire aboutir des mesures toutes passagères et d'autant plus mal acceptées qu'elles atteignaient des droits qui de nos jours paraissent inviolables, tel que celui du producteur sur le fruit de son travail? Ce ne sont pas de simples hypothèses que nous émettons. Les documents des archives nationales nous permettent d'affirmer que le plus souvent les auxiliaires de la police et des administrateurs furent des plus négligents dans leur service d'indicateurs. En janvier 1694 l'évêque de Belley accuse les subdélégués de l'intendant de favoriser les accaparements de blé; ils laissent faire des amas par leurs parents<sup>(3)</sup>. On annonce de Nancy au contrôle général (20 octobre 1693) les visites de blés, mais sur des rapports écrits qui ne sont pas sincères, car on a recours pour se documenter à des personnes «peu sûres»<sup>(4)</sup>. Le 10 septembre 1709 on constatait que le gouverneur de l'île de Noirmoutier empêchait tout achat des grains dans cette île, si ce n'étaient ceux que faisait son fils; celui-ci avait amassé de 1,200 à 1,300 boisseaux pour les faire passer en pays étrangers<sup>(5)</sup>. Un subdélégué de l'intendant d'Alsace constatait l'infidélité des baillis<sup>(6)</sup>; même négligence à Moulins<sup>(7)</sup>.

Les agents subalternes de l'administration centrale n'apportèrent donc pas dans l'accomplissement de leur tâche le zèle et la loyauté qu'on était

(1) X<sup>2</sup> b 1090.

(2) *Traité de la police*, t. II, édit. de 1723, appendice, p. 41 et suiv.

(3) G<sup>7</sup> 1634.

(4) G<sup>7</sup> 1632.

(5) G<sup>7</sup> 1641.

(6) Arch. nat., G<sup>7</sup> 1630.

(7) *Ibid.*

en droit d'attendre de leur part. Certains curés abusèrent aussi de la confiance du pouvoir central qui les tenait pour d'utiles collaborateurs<sup>(1)</sup>. Enfin les magistrats chargés de poursuivre les faiseurs d'amas se livrèrent parfois à des spéculations. Tel fut le cas de quelques conseillers au parlement de Dijon<sup>(2)</sup>. Tant de désordre et de mollesse lors de l'exécution des règlements ne pouvait qu'indisposer l'opinion publique contre le pouvoir central. Aussi dans des placets accuse-t-on les intendants de spéculer pour leur propre compte. En septembre 1693 les habitants de Nancy écrivent au contrôle général que leur maire spéculait sur les blés, «ce qui est à la connaissance de M. de Vaubourg, intendant de Lorraine, qui n'en dit mot, ce qui fait croire qu'il est de part». Cet édile avait d'ailleurs fait des bénéfices sur la fourniture des fourrages. L'intendant dut protester et prouva qu'il avait interdit au maire de continuer ses opérations<sup>(3)</sup>.

Le directeur général des vivres de l'armée d'Italie, l'entrepreneur des hôpitaux de Grenoble et le secrétaire de l'intendant du Dauphiné, Bouchu, étaient moins innocents. Ils avaient essayé de monopoliser fourrages et céréales dans le sud-ouest de la France, sachant que les frères Paris et Jacquier, munitionnaires, étaient obligés de se procurer des vivres. Ils regardaient la hausse comme certaine. Elle se fut en effet produite sans un voyage de Jacquier à Versailles qui, après un exposé de cette tentative d'accaparement, obtint l'incarcération des trois spéculateurs soit à la Bastille, soit à Pierre Cise<sup>(4)</sup>.

Saint-Simon et Madame la duchesse d'Orléans n'hésiteront pas à dénoncer pour l'année 1709 le contrôleur général Desmarests et ses collaborateurs, comme les complices intéressés des spéculateurs. C'est une manifestation d'hostilité, de la part des grands de l'époque, analogue à ces courants d'opinions qui ont encore cours dans les masses. N'avons-nous pas souvent entendu autour de nous, dans les campagnes, au temps des luttes politiques les plus vives, les «blancs» attribuer les mauvaises récoltes aux fautes du Gouvernement et les «rouges» réclamer à l'actif de l'idée républicaine les avantages d'une riche moisson? M. de Boislisle dans son étude sur le grand hiver a fait bonne justice des calomnies de cette méchante langue que fut Saint-Simon. Le contrôleur général, les lieutenants généraux de police, les intendants avaient tout intérêt à

(1) Arch. nat., X<sup>2</sup> b 1090, 8 janvier 1710. — Le curé de Savigny, généralité de Poitiers, depuis quatre ou cinq ans qu'il est en possession de sa cure fait des amas si considérables qu'il est obligé de les mettre en différentes maisons. Il prend ensuite les grains tant de nuit que de jour sans les porter au marché.

(2) Arch. nat., G<sup>7</sup> 1632. — En 1693 des conseillers étaient accusés d'avoir enlevé de force des blés détenus par les blatiers, de les avoir acquis à un prix inférieur de 100 pour 100 au prix de vente aux halles.

(3) Arch. nat., G<sup>7</sup> 1632.

(4) Arch. nat., KK 1005 d, années 1692-1693.



obtenir le bon marché du blé. La faim est mauvaise conseillère de la masse et, pourrait-on ajouter, le cauchemar des administrateurs. La négligence, la concussion furent le fait des agents subalternes : délégués, moines, échevins et capitouls, curés, ecclésiastiques et parfois magistrats. Notre étude sur les accaparements de blés par les producteurs nous permet d'arriver à cette précision.

Le pouvoir public fut-il plus heureux dans sa lutte contre les blatiers et les marchands de blés accapareurs?

## II

Les blatiers étaient des spéculateurs de profession ; on peut dire attirés pour certaines régions. A Rouen il existait depuis plusieurs siècles une compagnie de 99 blatiers en titre, qui s'engageaient à prendre les blés sur les quatre principaux marchés circonvoisins, pour assurer l'approvisionnement de la halle publique. Ils allaient de foire en foire avec de nombreux attelages et charrettes pour enlever les grains à des prix un peu supérieurs aux offres locales et pour les transporter sur des marchés où l'on payait des cours plus élevés, ou bien même pour les expédier à l'étranger. En temps habituel le blatier jouait un rôle doublement utile. Il alimentait les marchands de blés des villes et les munitionnaires des grains pour les armées<sup>(1)</sup>. Lors des années abondantes, il évitait la dépréciation du prix du blé en rejetant une partie du stock à l'étranger.

Ce dernier service n'était pas des moindres, si l'on accepte les estimations de Boisguilbert sur la récolte nationale. Selon cet auteur<sup>(2)</sup> la moisson d'une année commune représentait trois millions de muids, mesure de Paris. Or le muid vaudrait 18 hectolitres 72<sup>(3)</sup>. Au total la récolte nationale eût été de 56 millions d'hectolitres dont les 2/3 seulement étaient nécessaires pour la consommation. On ne saurait accepter ces évaluations comme rigoureusement exactes, puisque actuellement, les emblavures étant doublées et le rendement en blé de beaucoup supérieur pour un hectare à ce qu'il fut au xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècle, la pratique des jachères ayant disparu, nous arrivons lors des bonnes années à une récolte évaluée rigoureusement de 100 à 104 millions d'hectolitres. Retenons cependant qu'au cours des années moyennes ou bonnes le blé était au delà du nécessaire, pour une population qui était par rapport à la nôtre comme 1 est à 2 et

(1) LETACONNOUX, *op. cit.*, p. 132. Le grand commerce des grains « était alimenté par les grands propriétaires et était aux mains des négociants, qui avaient leurs magasins dans les ports et envoyaient leurs courtiers acheter en gros dans les greniers des seigneurs laïques et ecclésiastiques ».

(2) Cf. HERBERT, *Essai sur la police des grains*, 1755, p. 116 à 130.

(3) Le setier de Paris équivalait à 1 hectolitre 56 ; le muid contenait douze setiers.

accusait moins de besoins. La libre exportation constituait le meilleur remède à l'avilissement des prix; or le blatier était l'agent nécessaire de l'exportation.

En temps de disette cet intermédiaire devenait l'ennemi; d'autant que désireux de conserver sa clientèle étrangère il voulait l'alimenter, même pendant ces années déficitaires.

Vis-à-vis des marchands de blés, il jouait le rôle de commissionnaire. En période d'abondance le marchand devait acquérir le blé nécessaire pour alimenter la ville, et surtout Paris. A cette fin on ne l'inquiétait pas si, contrairement aux règlements, il achetait des céréales dans les campagnes<sup>(1)</sup>. Les blatiers faisaient ces levées pour le compte du marchand; celui-ci achetait même à terme, «en vert», avant la moisson; ou bien il acquérait des lots sur les marchés et les revendait avec profit. Nous dirons bientôt le rôle de ces intermédiaires vis-à-vis des munitionnaires.

Aux époques de disette on interdisait aux blatiers et marchands de vendre ni acheter les grains «ès greniers, ni ailleurs qu'ès halles, marchez et places publiques et aux jours et heures accoutumez»<sup>(2)</sup>.

Il fallait une confiance inouïe dans l'efficacité de l'intervention du pouvoir royal pour accorder à la seule volonté du prince le pouvoir de changer brusquement les conditions des marchés et des transactions qui s'y faisaient. En fait les laboureurs, clients des blatiers et des marchands, continuèrent de vendre à ces négociants qui avaient le matériel nécessaire pour le transport du blé. Le 4 octobre 1693 l'intendant de Picardie informait le contrôleur

(1) 30 mars 1635. *Règlement pour la police générale de Paris*, DELAMARRE, t. I, *Traité de la police*, édit. de 1723, p. 138 (analysé par Afanassiev). «Les marchands de blés ne peuvent pas faire d'achats à dix lieues» près de cette ville de Paris, ni empêcher que les grains étant dans ladite étendue soient amenés ès marchez d'icelle, à peine de confiscation d'iceux.

«Pareilles défenses sont faites à toutes personnes d'acheter les grains en vert, ni iceux arrer avant la cueillette, à peine de quatre cens livres parisis d'amende. Comme aussi faisons défense à tous marchands et autres personnes d'aller au devant des grains qui se ont sur le chemin d'être amenez en cette ville tant par eau que par terre, les arrêter, acheter, ni empêcher d'arriver ès ports et marchez, sur les mêmes peines que dessus.

«Lesdits marchands seront tenus amener incessamment leurs grains ès marchez, ports et places publiques de cette ville; les vendre et débiter en personne ou de leurs familles et non par personnes interposées, les débiter dans le premier ou second marché après qu'ils y seront arrivés; et s'ils y demeurent jusqu'au troisième, seront mis au rabais, sans qu'ils puissent serrer ni mettre lesdits grains en greniers, sans légitime cause et notre permission, à peine de confiscation des marchandises et d'amende arbitraire». Ce règlement n'était appliqué que lors des disettes. Cf. AFANASSIEV, *op. cit.*, p. 9 et suiv.

(2) DELAMARRE, *op. cit.*, p. 138, et AFANASSIEV, p. 10 et 11.



général « que les blatiers du côté de Normandie vont de jour et de nuit chez les gros laboureurs acheter et enlever les blés »<sup>(1)</sup>.

Ces blatiers procédaient vis-à-vis de leurs vendeurs, pour les avoir bien en mains, à la façon des petits marchands de grains de nos chefs-lieux de canton. Ils faisaient des avances d'argent aux cultivateurs, pour obtenir ensuite des conditions de vente meilleures; la menace d'un remboursement forcé et immédiat rendant le producteur moins exigeant<sup>(2)</sup>.

Ainsi les achats faits par les blatiers à domicile et en contravention des règlements étaient la cause d'abus. Les acquisitions réalisées par les marchands, lorsque les cultivateurs se conformaient aux ordonnances et apportaient leurs blés sur les marchés ne donnaient pas de plus brillants résultats. L'intendant de Bretagne constatait que dans les villes de son ressort, il venait le matin plus de blé qu'il n'en fallait pour nourrir l'habitant et les marchands en gros l'obtenaient à vil prix, les vendeurs ne voulant pas le remporter chez eux tant à cause des frais que de l'ennui de nouveaux transports. D'autant que la famine décimait bêtes et gens et que les paysans manquaient de chevaux et de mulets<sup>(3)</sup>. Le pouvoir éprouvait surtout des hésitations lorsqu'il fallait poursuivre les marchands qui alimentaient Paris et Lyon. Aussi le 20 décembre 1709 protégeait-on Philippe Leblanc, facteur d'Elie Bourgeat, marchand de blés pour la fourniture de Paris qui enlevait des céréales à Coulommiers-en-Brie. Deux ou trois cents personnes s'apprétaient à piller le convoi<sup>(4)</sup>.

Il avait fallu se contenter de relever en août 1694 que les marchands d'Orléans voulaient emplir leurs greniers et en faire des magasins en plusieurs petites villes, ce qui contribuait à la hausse des prix, d'autant que dans les paroisses où il y avait des marchés, les habitants achetaient pour revendre aux blatiers ou négociants. La multiplication des intermédiaires était désolante, mais inévitable. On ne pouvait pas demander aux marchands de se procurer le blé nécessaire à l'alimentation d'une grande ville sac par sac<sup>(5)</sup>.

(1) Arch. nat., G<sup>7</sup> 1630 et X<sup>2</sup> b 1090.

(2) Le cas d'un blatier du Forez, Charbonnier, résidant à Feurs en 1709 est topique. Il employait six mulets et deux chevaux pour remplir quatre greniers. Il prêtait de l'argent à des paysans, avec remboursement à échéance de trois ans. On causait les billets en raison d'achats de sel faits au grenier de Feurs, dont Charbonnier était le receveur. Ainsi il obtenait, en cas de non-remboursement, contre ses débiteurs, lors de l'échéance, la contrainte par corps. Il ne l'exerçait que contre ceux qui lui refusaient leur blé ou en demandaient un prix élevé. Pour jouir d'un monopole de lieu, Charbonnier avait loué tous les greniers vacants à Feurs. — Arch. nat., G<sup>7</sup> 1631.

(3) Cf. pour le Limousin, le Béarn, le Périgord, l'Auvergne, G<sup>7</sup> 1630, année 1693, et de BOISLISLE : *Le Grand hiver*, p. 44.

(4) Arch. nat., X<sup>2</sup> b 1090.

(5) Arch. nat., G<sup>7</sup> 1635.

Comble d'illogisme, pour obtenir la baisse des prix on demandait aux marchands de farine d'offrir en une fois d'importants stocks qui lancés sur le marché contre toute attente occasionnaient une dépression des prix.

Puis la vente était faite à un prix convenu entre le marchand et les intendants et toujours à un cours inférieur à celui du marché<sup>(1)</sup>. Le pouvoir royal était le grand joueur à la baisse. Tout fournisseur qui ne tenait pas ses engagements risquait des poursuites. Tel le Messin Salomon Lévy, fils d'un banquier, Cerf Lévy, qui avait promis d'acheter à Trèves, à Mayence 30,000 balles de grain et de les introduire dans le pays. En échange de ce service il obtenait un bon d'importation, en franchise, de toiles et autres marchandises. Le bon délivré, Lévy n'apportait aucun stock; on l'emprisonnait pour trois mois<sup>(2)</sup>.

Pour un marchand infidèle de puni, combien échappaient à des poursuites méritées! Il est certain que de sérieux abus furent commis par des courtiers qui sollicitèrent l'autorisation d'accumuler des stocks et ne les livrèrent ni à la date ni au prix fixés. Les populations qui voyaient quelques négociants faire des amas en toute impunité, et qui constataient la revente de ces céréales accumulées à un prix supérieur au taux d'achat soupçonnaient les pouvoirs publics d'être intéressés à ces spéculations. La ville de Lyon eut à souffrir en 1693 de tels procédés qui compromirent un instant l'intendant; au dire de l'archevêque, il favorisait les spéculateurs<sup>(3)</sup>.

(1) Par exemple, dans les articles convenus en septembre 1693 entre Bouchers, intendant de Dauphiné, et Louis du Saussoy, habitant de Valence, le fournisseur s'engage à livrer le blé à 3 livres 10 sols, alors qu'il est vendu 4 livres et 4 livres 5 sols au moment du contrat. Ce marché devait être tenu secret, pour provoquer la baisse des prix. Les faiseurs d'amas en présence d'une baisse des cours se déferaient de leur stock. Les transports des blés seraient effectués sur les bateaux et chariots du roi jusqu'à concurrence de 18,000 setiers. Les magasins de blé à Grenoble étaient fournis par le roi. — Arch. nat., G7 1630.

(2) Arch. nat., G7 1633. — Années 1693-1694. Ce système avait tous les caractères du bon d'importation existant en Allemagne et que l'agriculture française aurait bien voulu obtenir en 1901.

(3) Les seuls coupables étaient le prévôt des marchands, les consuls de Lyon et leurs agents, ainsi qu'un munitionnaire des armées et le secrétaire du gouverneur de Lyon, le maréchal de Villeroy. Celui-ci était aux armées. Le prévôt des marchands avait envoyé un échevin dans la région d'Arles pour faire des achats de grains. Après une série de plantureux dîners, l'échevin revint à Lyon, sans blés bien entendu. Le prévôt envoie ensuite un mandeur de ville et lui vend sa commission d'acheteur à raison de 800 louis d'or. Pour retrouver ses débours, le courtier revend, à la ville, l'année 30 livres tandis qu'un acheteur désigné par le contrôle général l'offre à 25 livres.

Le secrétaire de Villeroy se vantait, s'il restait six ans à Lyon, de gagner 100,000 écus. Pour arriver à ses fins, il s'entendait avec son beau-frère, se-



L'enquête faite par le contrôle général dégagait la responsabilité de l'intendant, mais révéla les abus commis dans la circonstance par un munitionnaire aux armées. C'est dans cette dernière catégorie que nous allons rencontrer les seuls spéculateurs qui purent en toute impunité accaparer les céréales au cours des xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècles.

### III. LES MUNITIONNAIRES.

Ces intermédiaires étaient d'autant plus ménagés que, tant en 1693 qu'en 1709, il fallait pourvoir à l'alimentation d'importantes armées. Or les munitionnaires se procuraient difficilement du blé à l'extérieur, en guerre avec la France, donc peu disposés à nous fournir des céréales. Aux yeux de nos ennemis, étant donnée notre insuffisance de récoltes, introduire du froment ou de la contrebande de guerre c'était tout un. Enfin les nations du nord de l'Europe étaient pour le moins aussi déficitaires que la France. Il fallait donc résoudre ce problème difficile et périlleux d'exporter du blé de notre pays qui souffrait de la famine.

Pour faciliter la formation des stocks, malgré les règlements, on permettait aux fournisseurs d'acheter à terme soit par eux-mêmes, soit par personne interposée.

Le prix du blé haussait dans les localités où l'on faisait les prélèvements<sup>(1)</sup>; en quelques semaines on enlevait, dans la région d'Arles, 17,348 setiers, soit 27,062 hectolitres, en s'adressant à 38 vendeurs. Les moindres achats partiels étaient de 86 setiers; les plus importants s'élevaient à 2,000<sup>(2)</sup>.

On conçoit que de tels stocks, constitués au détriment d'une région, aient pu avoir une influence sur les cours. D'autant que grâce aux francs crétaire du greffe du gouverneur, afin de partager le produit des affaires qu'ils réalisaient.

Quant au munitionnaire, il ne fit pas les livraisons qu'il avait promises, bien qu'on lui eût avancé plusieurs milliers de livres. Il accapara des blés en Bourgogne grâce au laissez-passer qu'il avait obtenu et il les revendit avec profit. Mais il n'en fut guère inquiet. — G<sup>7</sup> 1631.

<sup>(1)</sup> En 1709-1710, Desmarests, pour parer à la disette fit, sur les généralités et provinces, une imposition de 557,900 sacs de grains, qui furent voiturés avec grande dépense et beaucoup de risques, dans les dépôts nécessaires pour les armées; «le prix en fut depuis 30 livres jusqu'à 40 livres le sac, qui ont été remboursés en plusieurs années sur les impositions des provinces qui les avaient fournies.» — Arch. nat., K K 1005<sup>4</sup>, 19 oct. 1693. — Ce qui fait la cherté des blés dans ce canton (Gap), c'est que le commerce n'en est pas libre parce que divers particuliers qui ont entrepris d'en fournir certaines quantités aux munitionnaires des vivres en ont acheté une beaucoup plus grande quantité pour le revendre aux particuliers. — G<sup>7</sup> 1630.

<sup>(2)</sup> Arch. nat., G<sup>7</sup> 1630.

chises et immunités dont ils jouissaient, les munitionnaires commettaient des abus qui facilitaient les accaparements. L'intendant de Nancy écrivait<sup>(1)</sup> : « Ce sont les enlèvements de blés pour les armées qui causent la hausse. Il faut empêcher les commis des munitionnaires de prêter leurs noms aux particuliers qui ont du blé et qui le retiennent dans leurs greniers, autrement on rendra les munitionnaires et leurs commis maîtres des blés de la province au prix qu'il leur plaira<sup>(2)</sup>. »

Avec de tels procédés, comment savoir si les quantités accumulées étaient simplement égales au stock nécessaire pour les approvisionnements ou de beaucoup supérieures? Grâce aux lettres de voitures, lorsqu'on transportait les céréales. Mais comme les blés destinés aux armées ne payaient aucun droit dans l'intérieur du royaume, on ne pouvait en savoir la quantité que par les déclarations des intéressés.

Souvent les blés n'arrivaient pas à leur destination. En 1693, le munitionnaire Lenoble, au dire de l'intendant de Besançon, sous prétexte d'alimenter l'armée d'Italie, donnait ordre à ses commis d'acheter 3,000 sacs dans les environs de Gray. Il arrêtait tous les convois appartenant aux cultivateurs des environs de la ville<sup>(3)</sup>.

En 1709 le sieur Chiquet chargé de la fourniture des grains pour les armées du Dauphiné, enlève, avec ses commis, la récolte d'un cultivateur de Saint-Laurent près Tournus. Il la payait 26 livres alors que le cours sur le marché était de 33 livres. Quelques jours après, le blé était revendu à Mâcon avec large bénéfice.

Nous savons que les munitionnaires jouissaient aussi du privilège d'acheter à terme. Et ils en usaient. En Bourgogne, en 1692 et 1693, Massenot, fournisseur de la marine se portait acquéreur, en septembre 1692, de 1,000 sacs de 200 livres, livrables moitié à la Saint-Martin, moitié à la Noël, moyennant le prix ferme de 9 livres par sac. Le livreur ne put pas fournir la quantité convenue. Il apporta jusqu'en mai 1693 600 sacs, sur lesquels le munitionnaire fit un gain de 4,000 livres, étant donnée la hausse des prix<sup>(4)</sup>. Le blé fut vendu aux boulangers de Dijon.

On conçoit l'empressement des intendants à demander que l'approvisionnement des armées fût assuré par des stocks formés à l'étranger. Ces entreprises demandaient des capitaux considérables. Nous savons par l'un des frères Paris (Paris de la Montagne) qui fut ravitailleur au service de Jacquier, chargé en 1691 d'alimenter l'armée d'Italie, quelle était

(1) Nancy, 1693, G<sup>7</sup> 1632.

(2) A Metz, en juin 1693, dès qu'on saisit des blés chez les personnes qui n'ont pas le droit d'en avoir, elles présentent des pouvoirs donnés par les commis des munitionnaires de Flandre et d'Allemagne et les étapiers...; ces pouvoirs étant toujours sous seing privé, on antidate le document. — G<sup>7</sup> 1632.

(3) Arch. nat., G<sup>7</sup> 1630.

(4) G<sup>7</sup> 1630.



l'importance du matériel d'un munitionnaire. Pour amener à Grenoble et de là à Pignerol, les blés et farines achetés en Vivarais et en bas Dauphiné, le père des Paris et ses fils avaient requis 1,000 mulets. Deux cents bateaux furent construits par leurs soins, pour le transport des céréales sur le Rhône. Cordages, bâches pour couvrir les stocks... sont fabriqués sur leur ordre et à leurs frais. Six cents paires de bœufs remorquent les convois qui parcourent quatre lieues par jour. Plus de vingt caravanes et huit cents ouvriers et bouviers assurent la marche des services<sup>(1)</sup>.

Au cas où les approvisionnements étaient assurés hors de France, on avait des comptoirs un peu dans toutes les contrées; grâce à la diversité de climats, si la récolte était défectueuse dans le Nord on pouvait s'alimenter dans le Sud. Par exemple, Magy, grand négociant, installé à l'étranger, achetait pour le compte du roi en Italie, à Naples, en Sicile, en Cerdagne. Ayant des comptoirs dans toute la Méditerranée, il se rendait sur les lieux chaque fois qu'il en était besoin. Il décédait en octobre 1693 laissant une fortune de 1,500,000 livres à son fils qui continua son négoce<sup>(2)</sup>. Samuel Bernard est le type du négociant et du banquier tout à la fois. Il achète des blés à l'étranger, en Italie notamment, et les revend à peu près au prix coûtant. Le plus clair de son bénéfice provient de l'intérêt (10 p. 0/0) qu'il reçoit pour les avances qu'il fait et du profit qu'il retire des changes de monnaie, à une époque où les cours n'avaient rien de la rigueur de nos cotes officielles. Lors de l'année 1698, alors que les récoltes s'annonçaient médiocres, Samuel Bernard faisait des avances jusqu'à concurrence de 359,000 livres. Les frais de transport des céréales étaient à la charge du roi qui mettait à la disposition des munitionnaires importateurs les flottes de l'État<sup>(3)</sup>.

Pour assurer ces importations, on eut le plus souvent recours à des compagnies. Ainsi en 1691 Paris et ses fils avaient formé une société pour assurer les vivres des armées. En 1692 elle ravitaillait les troupes du bas Dauphiné, du Languedoc et de Provence<sup>(4)</sup>. En 1693, les sieurs de La Touane, de Sauviat, du Pile, Bernard, Valossure importaient après

(1) Arch. nat., KK 1005 D.

(2) Arch. nat., G<sup>7</sup> 1632.

(3) Arch., nat., G<sup>7</sup> 1637 et G<sup>7</sup> 1633, 1635. *Le Mercure galant* de 1709 constatait que dans certains ports il était sorti jusqu'à 42 vaisseaux à la fois.

En 1709, Fuggirety qui doit approvisionner Paris envoie 100,000 piastres à Toulon, Gènes et Marseille pour payer les négociants italiens. Arch. nat., G<sup>7</sup> 1172.

En 1709, également, les frères Paris avancèrent plusieurs millions qu'ils empruntèrent en souscrivant des billets payables à 2 ou 3 ans de délai. C'est à de telles pratiques que fait allusion l'auteur du *Mercure galant*, de 1709 lorsqu'il écrit : « Les uns ont prêté de l'argent à ceux qui étaient dans le commerce des blés pour en acheter. » Arch. nat., KK 1005 D.

(4) KK 1005 D.

achats faits à Gènes et à Venise 46,000 quintaux de riz<sup>(1)</sup>. Un banquier de Lyon avait employé ses dépôts à faire venir du blé qui ne trouva plus son écoulement en 1694<sup>(2)</sup>, d'où déconfiture du financier. Mais le plus souvent les résultats de ces opérations étaient favorables et bien des fermiers généraux durent leur première fortune à des accaparements de céréales. Citons par exemple outre les frères Paris, Hocquart, qui de commis aux vivres des Flandres et d'Allemagne devint fermier général en 1721<sup>(3)</sup>. Les munitionnaires aux armées furent donc les principaux, sinon les seuls spéculateurs.

Il nous faut dire maintenant l'importance des opérations des différentes catégories de détenteurs de blés.

## I

Nous n'admettons pas avec Pierre Clément que la spéculation ne joua aucun rôle tant en 1693 qu'en 1709; qu'elle fut une invention du contrôle général, du lieutenant de police et des intendants. Nous ne saurions non plus dire après M. de Boislisle que les hauts cours des blés, surtout en 1709, furent le fait des spéculateurs.

Et d'abord les producteurs, vis-à-vis de bien des commissaires passaient pour des accapareurs et ne purent jouer ce rôle que dans des limites étroites. Les petits paysans disposaient de faibles stocks et ils étaient dans l'obligation de se défaire d'une partie de leurs récoltes pour obtenir par voie d'échanges les objets nécessaires à la vie, ou l'argent pour payer les impôts; ceux-ci furent perçus à l'égal des années non déficitaires, soit en 1693, soit en 1709<sup>(4)</sup>.

Les grands propriétaires fonciers en temps ordinaires détenaient des stocks de blés importants, car les fermages étaient souvent payés en nature. A la fin de 1693 et 1709 les intendants rendirent des ordonnances pour assurer les paiements de fermages en argent et non en grains<sup>(5)</sup>. On en arriva à interdire aux meuniers de se payer en prélevant le 12° et le 16° du résultat de la mouture. Les décimateurs durent aussi renoncer à la perception<sup>(6)</sup> de leurs redevances en blé. On ne put les payer qu'en monnaie. De telles mesures avaient bien quelques inconvénients au point de vue économique à une époque<sup>(7)</sup> où le stock monétaire était peu abondant et

(1) Arch. nat., G<sup>7</sup> 1635.

(2) Arch. nat., G<sup>7</sup> 1633.

(3) Voir Arch. nat., MM 818<sup>3</sup> et G<sup>1</sup> 63, et DU BLEU, *Revue économique internationale*, 1907, 3.

(4) Cf. MALLET, *Comptes rendus de l'Administration des finances*, 1789, Londres.

(5) Arch. nat., G<sup>7</sup> 1638, 1635, 1630.

(6) Arch. nat., 30 déc. 1693, G<sup>7</sup> 1630.

(7) Arch. nat., G<sup>7</sup> 1630.



où la crise générale en amenait la raréfaction. De plus les fermages atteignaient des prix fantastiques, car les propriétaires demandaient des sommes équivalentes aux plus hauts cours du blé dans l'année. Retenons qu'elles empêchaient la constitution de stocks entre les mains des grands propriétaires. Il faut donc chercher les accapareurs parmi les marchands. Et encore doit-on écarter les petits négociants et les blaiers.

Ils ne furent que les agents des grands approvisionneurs, soit de Lyon, soit de Paris, soit des armées. Ces rabatteurs n'avaient pas d'assez grandes avances de fonds pour détenir des stocks. Tout au plus opéraient-ils sur un millier de setiers qu'ils accumulaient pour le compte des pourvoyeurs de la capitale et des régiments. Agissaient-ils à leurs risques et dépens? Sans immunité, privés de hautes protections, ils étaient dénoncés par l'opinion publique et l'objet de poursuites de la part des autorités de police.

Les seuls spéculateurs qui faussèrent les cours par leurs accaparements furent les grands négociants particuliers ou compagnies, et les munitionnaires. Ils se procuraient des fonds grâce à des commandites. Et ainsi s'explique qu'en janvier 1693 le prix du sac de froment de deux cents livres offre dans les différentes régions de France des écarts qui sont bien au delà du coût de transport d'un point à un autre. Le 6 janvier la quantité qui valait 11 livres 13 sols 4 deniers à Nantes, vaut le 11, 19 livres 48 sols au Havre<sup>(1)</sup>. Nous savons de quelles immunités ils jouissaient : droit d'acheter en dehors des marchés, de faire des achats à terme; d'où impossibilité pour les autorités de police de contrôler les quantités dont ils étaient détenteurs. Alors qu'ils agissaient d'après des procédés strictement honnêtes, leurs achats étaient tellement importants — ainsi Kermaber d'Auray doit acheter en juin 1709 pour 200,000 livres à destination de Paris<sup>(2)</sup> —, qu'ils occasionnaient une raréfaction locale des blés, donc une hausse certaine, et d'autant plus à craindre que l'on prenait fréquemment du blé dans des localités déjà affamées et cependant réputées bien approvisionnées. Si l'on excepte quelques régions du Centre et du Midi, productrices de châtaignes, à défaut de céréales, on ne devait compter sur aucun succédané. La consommation de la pomme de terre ne jouait pas pour nos populations rurales le rôle éminemment utile que nous lui savons de nos jours. Spéculateurs ou non les grands négociants, les

(1) Prix du froment : le sac de 200 livres, poids de marc. Janvier 1693 :

10 janvier. Dieppe, 18 livres; Caen, 16 l. 10 s.; Bordeaux, 13 l. 2 s.; Montauban, 11 l. 8 s.

11 janvier. Le Havre, 19 l. 48 s.; Rouen, 18 l. 10 s.; Nantes, 11 l. 13 s. 4 d. Lyon, 18 livres; Montivilliers, 18 l. 5 s. 4 d.; Bayonne, 16 l. 18 s.; Saint-Malo, 13 livres. — Arch. nat., G<sup>7</sup> 1632.

(2) Arch. nat., G<sup>7</sup> 1641.

munitionnaires ont causé certainement une hausse des cours des blés dans les régions où ils se sont approvisionnés.

Une autre raison de ces écarts tient aux évaluations inexactes des stocks futurs ou même des quantités récoltées. D'où la formation des prix sous l'influence d'impressions plus que de données économiques.

Les contemporains ne peuvent pas se mettre d'accord sur l'appréciation de la récolte d'une contrée. Témoin l'écart entre l'évaluation de l'intendant de Lyon et les élus des États de Bourgogne de la récolte locale de froment en 1693. En avril les syndics accusaient un rendement de 32,000 charges pour 1692 ; au contraire, l'intendant l'estimait à 300,000<sup>(1)</sup>.

Les erreurs étaient encore plus considérables pour les récoltes futures. Aux mois d'avril, de mai et de juin qui suivaient les récoltes déficitaires, les subdélégués et intendants faisaient des évaluations sur le rendement probable. Effrayés par l'année de disette qu'ils venaient de subir, leurs renseignements étaient toujours pessimistes. Il ne faut pas s'étonner outre mesure d'une tendance que l'on constate encore chaque année à pareille époque. Les cultivateurs trouvent ou l'année trop sèche ou trop humide et le blé a tendance à hausser au mois de mai. Si de tels facteurs agissent de notre temps sur le cours des céréales, alors que nous possédons des statistiques nous renseignant sur les stocks existants en France et à l'étranger, alors que le prix du blé est influencé par la récolte mondiale, combien plus encore les données officielles d'un gouvernement qui avait à jouer le rôle d'État pourvoyeur eurent-elles plus d'effet sous l'ancien régime ! A notre avis, le facteur psychologique a été la principale cause des variations du cours du blé. Elle a provoqué une hausse exagérée des prix du blé ne concordant pas avec la disette. Il y eut tant en 1693, qu'en 1709 une panique ; la peur fut la cause de la plus grande hausse. L'auteur d'un article anonyme du *Mercurie galant* apercevait bien l'importance de ce fait : « Certains ont le malheur d'appréhender toujours que tout ne leur manque ; que l'État ne périsse et qui, se défiant enfin de la Providence, font des amas d'argent et provisions qui leur demeurent inutiles pendant que le public en manque. Ce sont des trembleurs<sup>(2)</sup>. »

« D'abord, dès qu'on crut qu'on ne pourrait pas avoir assez de blé pour toute l'année, les paysans effrayés gardaient le leur dans leurs greniers. »

Nous concluons ce travail en précisant dans quelle mesure et suivant quelle intensité le facteur psychologique agit aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles sur la formation des prix, au détriment des données économiques.

Dans ce but nous ferons l'étude de deux courbes des variations des prix

(1) Arch. nat., G<sup>7</sup> 1631.

(2) *Mercurie galant*, année 1709, p. 16. Voir aussi dans l'étude de Giraud sur les subsistances en Bourgogne, *op. cit.*, p. 90.



du blé, que nous avons dressées, mois par mois, en 1693-1694, et 1708-1709.

Pour 1692, dès le printemps, on publiait que la récolte serait mauvaise; et le prix moyen du setier de blé pesant 240 livres, fut supérieur de 4 livres au prix du blé en 1690, année abondante.

La récolte de 1693 fut plus mauvaise que celle de 1692. Cette dernière n'avait pas laissé d'excédent, et la hausse qu'indique notre courbe du 8 juillet au 11 novembre est la conséquence de la mauvaise moisson; le setier passant de 20 livres à 45 livres. La spéculation y aidant, la hausse était exagérée puisque entre novembre 1693 et avril 1694 il y a baisse (de 45 livres à 31 livres). Et cependant le stock de blé offert au public parisien n'avait guère varié; au contraire il allait s'épuisant, normalement même on aurait dû constater une tendance à la hausse. Dès le milieu du mois d'avril, contre toute attente, les prix s'élèvent et au milieu de mai on a le point culminant de la courbe (19 mai, 52 livres). Tel est le résultat des appréciations pessimistes des intendants. Ici la panique agit et non la spéculation, la hausse est de 20 livres (31 livres à 52 livres). Aussitôt les pouvoirs publics créent des sociétés pour importer du blé et du riz. Mais les stocks arrivent en août, alors que l'on a pu constater l'inexactitude des renseignements officiels, et l'effondrement des cours se traduit par une descente brusque de la courbe. D'où les plaintes des stockistes qui lancent leurs amas sur le marché. La dépression en est ainsi accrue. Même résultat par suite des ventes qu'opèrent les magasins créés dans les villes, soit pour alimenter la cité, soit pour fournir les armées<sup>(1)</sup>.

L'étude de la courbe des prix des années 1709 et 1710 accuse une seule

<sup>(1)</sup> Ainsi en 1694, à Lyon, les blés accumulés dans les greniers de l'abondance ne sont plus achetés. Pour les écouler on interdit aux marchands qui les avaient accumulés, sur l'ordre de l'intendant, de les vendre. Jean Goldy et compagnie, banquier à Lyon, qui a employé ses fonds et ceux de ses déposants à des achats de céréales, se trouve atteint par cette mesure. Il offre de laisser son stock à 30 livres l'année, tandis que le grenier d'abondance l'a fait fixer à 33 livres. [G<sup>7</sup> 1633.] Isaac Lambert, banquier juif de Metz, prévoyait la hausse des cours. Il doit liquider à perte. La Compagnie de La Touane, du Pile et Bernard, qui avait importé des riz de Gènes et de Venise jusqu'à concurrence de 40,000 quintaux, ne peut les écouler. Elle perd 9,400 livres en quelques semaines. [G<sup>7</sup> 1635.] Pour approvisionner Paris, en 1709, Desmarests fit divers marchés avec des particuliers. Il convint avec l'un qu'on importerait des côtes de Barbarie, de l'Archipel, dans les ports de Toulon et Marseille, 120 quintaux de bled froment pour être conduits à Paris. Un autre s'engageait à tirer des blés du Nord et par Dantzic. [Mallet. Compte rendu de l'Administration des finances du royaume de France. (Écrit en 1715, publié en 1789.)]

La dépense royale pour les vivres dépassa 45 millions en 1709-1710 et servit à faire des stocks qui alimentèrent la capitale et les armées, mais pour partie arrivèrent trop tard, alors que la crise était liquidée.

hausse, mais autrement importante qu'en 1693-1694. Le graphique que nous avons dressé d'après les statistiques écrites par l'intendant d'Amiens<sup>(1)</sup> offre une hausse continue et rapide au mois de mars. Dès février le prix du setier était de 2 livres plus élevé qu'en mai 1708. Alors on constata que les grandes gelées survenues aux mois de janvier, février et mars, avaient détruit les blés d'hiver. Il était déjà trop tard pour faire des froments de printemps, que l'on cultivait encore fort peu. La récolte déficitaire causa une hausse qui atteignit son point culminant en septembre 1709. Les prix furent très élevés jusqu'en mars 1710. En avril et mai les renseignements des intendants, sur les récoltes prochaines, furent pessimistes; il y eut tendance au relèvement des prix en juin, puis soudain une chute brusque qui se produisit vers la fin de ce mois. Si le prix avait été établi en raison des stocks existants, comme les greniers s'épuisent surtout à la veille de la récolte suivante, on aurait connu les plus hauts cours en mai et juin. Si la spéculation avait eu quelque influence, la chute des cours n'aurait pas été aussi brusque; elle aurait maintenu les cours. Les mouvements de l'opinion publique tantôt optimiste, tantôt pessimiste à l'excès, expliquent des oscillations qui font contraste avec la courbe des prix du blé au cours de ces dernières années en France. Sur un marché local, Dijon en l'espèce, où l'on peut ressentir plus vivement qu'à Paris des influences momentanées, le prix du blé, de 1905 à 1908, accuse des variations maxima de 1 franc par quintal. Cette régularité de cours qui se sont constamment maintenus entre 22 francs et 22 fr. 50, s'explique par l'absence de toute crainte de famine. En vain, aux mois de mars, avril et mai, chaque année, cherche-t-on à émouvoir l'opinion en lui faisant prévoir de mauvaises récoltes. Ces nouvelles impressionnent les spécialistes qui font profession de prévoir les rendements de récolte et d'en tirer parti. Les «*trembleurs*», jadis la majorité, sont aujourd'hui l'exception : on tremble par profession.

Nous avons ainsi pu dégager l'importance du facteur spéculation au cours de grandes famines de 1693 et 1709. Il nous a été possible aussi de comprendre l'hostilité que les physiocrates témoignèrent aux mesures policières de l'ancien régime. Sous prétexte d'enrayer une spéculation, ou chimérique, ou favorisée par le fait involontaire du pouvoir, on créa des entraves qui n'évitèrent aucun inconvénient et contribuèrent au renchérissement des denrées. On conçoit que l'opinion libérale des physiocrates s'inspira et des conceptions philosophiques dominant l'ensemble du système et des résultats de l'observation.

Le Trosne écrira : «*C'est la concurrence qui concilie tous les intérêts; elle n'est parfaite que sous le règne absolu de la liberté des échanges, qui est la première conséquence du droit de propriété et par conséquent une des*

(1) Arch. nat., G<sup>7</sup> 1638.



lois les plus essentielles de l'ordre social. Elle seule peut établir les productions à leur prix naturel de manière qu'elles n'éprouvent que les variations de l'ordre physique qu'elle rend même bien moins sensibles.»

Au contraire l'amplitude de ces variations était accrue par les arrêts, réglemens, ordonnances qui, par leurs prohibitions, augmentaient la terreur des foules. Or la hausse exagérée des prix du blé résultait de l'action du facteur psychologique. Grégory King eût pu l'apprendre aux administrateurs de l'ancienne France; ne soutenait-il pas avec raison que lorsqu'il y a déficit dans les récoltes de céréales les variations du prix ne sont nullement proportionnelles aux quantités existantes ou manquantes? L'histoire de la spéculation lors des famines de 1693 et 1709 nous permet d'affirmer que dans la fixation des prix d'objets de demande très générale, l'opinion de la masse joue un rôle plus important peut-être que les facteurs économiques.

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page. The text is mirrored and difficult to decipher.